

# Certificat PEB

Visite environ 2 h. Document remis 1 à 2 jours après la visite.



Pour que le certificat reflète au mieux votre habitation, rassemblez les documents qui prouvent les travaux et améliorations invisibles le jour de la visite.

## *Les preuves des travaux*

- ☐ Les factures des travaux : isolation, châssis, chauffage, eau chaude, ventilation
- ☐ Les photos prises pendant les travaux, surtout pour ce qui est caché depuis (isolation sous plancher, dans les murs, en toiture)
- ☐ Les dossiers de primes déjà introduits
- ☐ Les documents techniques des matériaux et des équipements

## *Pour gagner du temps*

- ☐ Les plans d'architecte de l'habitation, si vous les avez : ils facilitent les relevés et peuvent éviter de reprendre toutes les mesures sur place
- ☐ L'accès à toutes les pièces, y compris la cave, les combles et le local de chauffage

L'administration précise quelles preuves sont acceptables. Je vous indique sur place celles qui comptent pour votre logement.

Le certificat PEB sur le site officiel de la Région wallonne : <https://energie.wallonie.be/home/performance-energetique-des-batiments/batiments-residentiels/achat-vente-location/obligations/certificat-peb--quoi--quand--comment/certificat-peb--batiments-existants.html>

## *Mes notes*

---

---

---

---

---

---

---

**Geoffrey Delferrière**

Ingénieur civil mécanicien (UCLouvain), agréé en Région wallonne

0479 96 01 73, [pebcerti73@hotmail.com](mailto:pebcerti73@hotmail.com)

[pebcerti.be](http://pebcerti.be)